



Face à la menace croissante du frelon asiatique à pattes jaunes *Vespa velutina*, un Plan National de lutte a été lancé en 2024.

Élaboré par GDS France et FREDON France, avec le soutien des ministères de l'Agriculture et de la Transition Écologique, ce plan vise à protéger les ruchers, la biodiversité et la population.

Dans le Morbihan, le Comité de Pilotage départemental, installé dès 2015, adapte ses recommandations aux nouvelles orientations nationales au sujet des moyens de lutte (la destruction des nids, le piégeage avec des pièges validés scientifiquement et la réduction du stress des ruchers).

Ce plan s'inscrit donc dans la continuité des actions précédemment menées dans le département tout en intégrant les nouvelles avancées sur le sujet. Nous souhaitons une mise en place rigoureuse et progressive pour conserver la mobilisation des communes engagées.

Le piégeage des fondatrices au printemps doit être réalisé dans un cadre organisé avec un référent piégeage et des pièges sélectifs (3 modèles ont été validés par le Plan National : le Beevital le Néoppi et le piège japonais) réduisant l'impact sur les autres espèces non ciblées. D'autres pièges seront étudiés (captures/sélectivités) en 2026.

Les pièges bouteilles, bocaux, ... non sélectifs sont à proscrire. Par conséquent, nous vous remercions de ne pas communiquer, par voie de presse ou site internet, sur la possibilité de réaliser un piégeage avec des bouteilles ou autres pièges non sélectifs.

Nous avons mis en place en 2025 un piégeage organisé avec des pièges BEEVITAL sur 7 Communes « pilotes » du Département. L'objectif était de mettre en place et tester une organisation type pour ainsi la dupliquer les années suivantes sur les autres Communes. Pour 2026, en lien avec le GDSA 56 et GDS Bretagne section apicole, nous avons proposé à certaines communes une Convention triennale d'accompagnement au piégeage sélectif de printemps du frelon asiatique destinée à doter les communes d'un dispositif structuré, efficace et durable. Ce dispositif devrait s'étendre progressivement sur le Département en 2027.

Si votre commune n'a pas encore été sollicitée cette année par cette Convention et avait déjà initié une action de lutte par piégeage contre le frelon asiatique, et afin de ne pas démobiliser les piégeurs engagés, nous vous recommandons de vous orienter vers l'achat des pièges préconisés.



Voici la référence du piège recommandé par le plan national de lutte :

- Piège à frelons BEEVITAL (pour commander : [daniela@beevital.com](mailto:daniela@beevital.com)) environ 45 €/piège

A défaut, dans tous les cas **les pièges utilisés, doivent respecter les critères de sélectivité suivants** (une réduction à l'entrée du piège de 9 mm (évite l'entrée des gros insectes), une grille de séparation avec la solution d'appât (évite la noyade), des petits trous de sorties de 5,5 mm (permet la sortie des petits insectes non ciblés).

**La période de piégeage devra être limitée à 6 semaines** sur la période de référence qui va du 1<sup>er</sup> avril à fin mai et ceci pour limiter l'impact sur les espèces non ciblées. Passé cette période, les pièges devront être obligatoirement retirés sauf pour les apiculteurs afin de protéger leurs ruchers.

D'autre part, comme les années précédentes, le volet destruction des nids est coordonné par la FDGDON 56 qui référence des désinsectiseurs pour assurer ces actions.

Voici le lien vers le site officiel <https://frelonasiatique.bzh/> où vous trouverez toutes les informations utiles ainsi qu'un pack de communication à utiliser si besoin pour informer vos administrés.

A titre informatif, Nelly BREGERE est votre contact, si besoin, pour le piégeage de printemps :

- Tel : 07 61 25 86 02
- Mail : [section.apicole@gds-bretagne.fr](mailto:section.apicole@gds-bretagne.fr)

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous remercions de votre engagement dans cette lutte collective.



# FICHE TECHNIQUE : DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

## Préalables :

- La destruction des nids détectés après le départ des fondatrices n'a pas d'utilité (date indicative qui peut varier selon les zones concernées : 15 novembre).
- Les nids présentant un risque pour le public et les ruchers sont à prioriser.
- La destruction doit être réalisée par un désinsectiseur référencé, qui s'est ainsi engagé à respecter les bonnes pratiques de destruction des nids (charte – cf. fiche technique n°2)

## NIDS PRIMAIRES (FONDATION)

Les nids primaires sont souvent abrités, situés à moins de 5 mètres de hauteur et contre des bâtiments divers. Le repérage et la destruction sont facilités dans ces conditions. Des précautions sont à prendre pour détruire le nid avec la fondatrice. Toute intervention dans la journée en l'absence de fondatrice est inutile. Intervenir de nuit si possible. Se rapprocher du référent local qui vous indiquera la marche à suivre :

- ✓ **Destruction mécanique** : c'est la méthode préconisée en prenant les précautions d'usage de protection et d'éloignement du public (cf. charte de bonnes pratiques en matière de destruction des nids – fiche technique n°2). La destruction peut se faire : en écrasant le nid et la fondatrice avec un objet plat ou à l'aide d'un bocal et d'une spatule en le décrochant rapidement.
- ✓ **Destruction par le froid** : les nids plus petits peuvent être congelés pendant 24h pour éliminer les nymphes.
- ✓ **Destruction par bombe insecticide adaptée avec pyrèthres naturelles sans PBO Pipéronyl Butoxide**: Dans le cas d'un nid inatteignable pour une destruction mécanique ou par le froid, il est possible d'utiliser une bombe insecticide à longue portée « spéciale frelon ».



## NIDS SECONDAIRES (MATURES)

La destruction se fait à l'aide de perches télescopiques qui injectent les produits biocides dans les nids. L'utilisation des paintballs est à proscrire en raison de la diffusion importante de biocides dans l'environnement.

- ✓ **Destruction mécanique par enveloppement ou aspiration** : utilisable pour des nids situés à moins de 5 mètres en hauteur, en prenant les précautions d'usage de protection et d'éloignement du public (cf. charte de bonnes pratiques en matière de destruction des nids – fiche technique n°2).
- ✓ **Destruction par biocides** : utiliser des pyrèthres naturels (attention, la perméthrine est à proscrire : elle a une rémanence plus longue, nécessite un décrochement des nids traités et leur élimination en tant que déchets spéciaux dans la filière ad hoc). Les pyrèthres naturels sans butoxyde de pipéronyl (PBO) sont à privilégier.
- ✓ **Gestion des nids traités** : les nids traités aux pyrèthres naturels (en particulier s'ils sont sans BPO) peuvent être laissés en place. Dans ce cas, ils doivent être identifiés comme traités.





# FICHE TECHNIQUE À DESTINATION DES PIÉGEURS : PROTOCOLE DE PIÉGEAGE DE PRINTEMPS

## Périodes pour piéger : 2 mois au printemps

- ✓ Entre le 1er février et le 31 mai (suivant les conditions climatiques et les localités)
- ✓ Piégeage des reines fondatrices, pour éviter la construction de nids secondaires ;
- ✓ Débuter et arrêter le piégeage selon le climat et les températures (minimum 12 degrés).

## 7 RÈGLES POUR INSTALLER ET GÉRER MON PIÈGE



1. Au soleil, avec des pièges nasses, équipés de cônes d'entrée, avec une séparation entre l'appât et la partie de captures (pièges référencés dans le cadre du plan national) ;
2. À côté d'une source de nourriture (fleurs printanières, arbres et arbustes mellifères en fleur...) ou d'une source d'eau, à proximité des anciens nids ou des ruchers impactés. Ne pas hésiter à déplacer le piège en fonction de la floraison ;
3. Entre 0,70 m à 2 m du sol ;
4. Placement de l'appât à l'intérieur du piège ;
5. Remplacer l'appât tous les 7 jours si aucun frelon n'a été piégé. Si deux ou trois frelons sont dans le piège un réajustement hebdomadaire du niveau de l'appât est suffisant ;
6. Si vous devez vider le piège : Immergez-le dans l'eau afin de noyer les frelons et remettre 2 ou 3 frelons intacts dans le piège. Il est important de changer l'appât lorsque vous réalisez cette opération ;
7. Arrêt du piégeage lorsque les premiers frelons Européens sont piégés.

### Appât recommandé :

Lors de la mise en place, 500 ml d'appât doivent être versés dans le réceptacle prévu à cet effet comprenant :

1/3 de sirop de fruits rouges  
1/3 de bière  
1/3 de vin rouge

### SUIVI DES CAPTURES

Merci de compléter le relèvement de piégeage grâce à l'application dédiée "Alerte Frelon" ou bien de remplir le tableau distribué par votre référent.

Alerte Frelon

